

Procès-Verbal
Séance du 8 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Sandrine LOFONG, Joël DUTOT, Damien HENRI

Absents excusés : Mme Corinne VERRIER, M. Fabien PAREYT, M. Emmanuel PASQUIER, Mme Hélène ESCOULA

Secrétaire de séance : M. Eric MICHEL

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021. Approbation

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge,

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant la régularité des écritures,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	153 063.27
	Réalisé :	106 020.61
	Reste à réaliser :	2 150.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	153 063.27
	Réalisé :	129 775.78
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	164.414.32
	Réalisé :	142 135.93
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	164.414.32
	Réalisé :	168 847.28
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	23 755.17
Fonctionnement :	26 711.35
Résultat global :	50 466.52

II - COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 617.03
- un excédent reporté de	25 094.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 711.35
- un excédent d'investissement de	23 755.17
- un déficit des restes à réaliser de	2 150.00
Soit un besoin de financement de	21 605.17

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2021 : EXCEDENT	26 711.35
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	26 711.35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	23 755.17

III - COMPTE DE GESTION DE 2021. APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant la régularité des écritures,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion présente des résultats conformes à ceux du compte administratif,
APPROUVE le compte de gestion de 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

IV - FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- de s'en tenir aux taux de référence, n'augmentant pas la pression fiscale,

- de fixer ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2022 :

- FONCIER BATI : 40,74 %

- FONCIER NON BATI : 30,15 %

V - SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

Coopérative Scolaire Ecole de Fongueusemare :	1 350 €
Association «Les Traits des Hautes Falaises » :	50 €
Association des Amis des Personnes Agées de Criquetot l'Esneval :	50 €
Restaurants du Cœur :	100 €
FSE Collège :	300 €
Aide aux étudiants/lycéens :	300 €
Crédit non affecté :	350 €

Soit un crédit global de 2 500 € qui sera inscrit à l'article 6574 du budget de 2022.

Sur le crédit FSE Collège, seront payées des aides forfaitaires unitaires de **40 €** aux familles des enfants de Fongueusemare fréquentant le collège et participant dans ce cadre à un séjour éducatif.

Sur le crédit Aide aux Etudiants/lycéens, seront payées des aides individuelles forfaitaires de **150 €** aux étudiants ou lycéens de Fongueusemare qui auront déposé une demande pour un voyage ou un séjour dans le cadre de leurs études.

VI - EFFACEMENT DE RESEAUX - AMORTISSEMENT - NEUTRALISATION.

Madame le Maire expose au conseil que les travaux d'effacement de réseaux réalisés en 2015 doivent être amortis, pour un montant de 6 255,30 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2, et L2321-3, et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'amortissement de ces travaux sur une durée de un an.

- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

- d'inscrire en dépenses et recettes d'ordre la somme nécessaire au budget de 2022.

VII - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - AMORTISSEMENT - NEUTRALISATION.

Madame le Maire expose au conseil que les attributions de compensation en investissement sont imputées au chapitre 204 et doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Madame le Maire rappelle que le montant des attributions de compensation en investissement versées en 2019, 2020 et 2021 s'est élevé à la somme totale de 21 918,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2, et L2321-3, et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu ses délibérations 206.2019.33 du 13 décembre 2019, et 268.2021.33 du 11 novembre 2021,

CONSIDERANT :

- la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'amortissement des attributions de compensation sur une durée de un an.
- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- d'inscrire en dépenses et recettes d'ordre la somme nécessaire au budget 2022.

VIII - BUDGET PRIMITIF DE 2022. ADOPTION.

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2022.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	92 279.30 €	193 075.65 €
Recettes	92 279.30 €	193 075.65 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de 2022 tel que résumé ci-dessus.

IX - FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Madame le Maire propose de renouveler la participation de la commune au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, décide :

- de participer pour l'année 2022 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- de régler la cotisation, à hauteur de 0,23 € par habitant, soit 43,93 € (0,23 x 191) à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget de 2022.

X - DESTRUCTION DES NIDS D'INSECTES.

Madame le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 50 € à la destruction des nids d'insectes, et qu'en ce qui concerne la destruction des nids de frelons asiatiques, le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole participent chacun à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal décide :

- de ne plus prendre en charge le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques,
- de prendre en charge le coût de la destruction d'un nid d'insectes (hors frelons asiatiques) par une entreprise privée, dans la limite du dernier tarif appliqué par le SDIS, soit 50,00 € par nid.
- la participation de la commune sera versée aux habitants concernés au vu d'une facture acquittée de l'entreprise ayant effectué la destruction.

XI – INFORMATIONS DIVERSES

Défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil Municipal est informé des modifications prévues du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Seine-Maritime, à intervenir fin avril.

Le Conseil Municipal étudie la nécessité de revoir son projet d'implantation d'une réserve incendie rue de l'Usine à Balais.

Enquête publique – épandage boues usine Innova Pulp

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'enquête publique qui aura lieu sur la commune concernant l'épandage des boues de l'usine INNOVA PULP.

SIVOS FONGUEUSEMARE – SAUSSEUZEMARE EN CAUX

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des rencontres avec deux élus des communes voisines concernant l'accueil éventuel des élèves de Fongueusemare à compter de 2023.

Honorariat

Une fête mettant à l'honneur M. Georges CHEDRU sera organisée cet été, la date restant à définir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Damien HENRI évoque les problèmes de sécurité au carrefour de la RD 79 et du hameau du Mont Rôty.

Monsieur Damien HENRI souhaite que des animations pour les enfants de la commune soient organisées (chasse aux œufs,...).

Monsieur Jacques CHAMBRELAN indique qu'une ardoise a glissé dans la gouttière de l'école. Le couvreur doit intervenir dans les prochains jours.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.